

DELIBERATION N°60

Tarifs 2011 :
**Restauration scolaire, accueils pré et post scolaires, accueils
périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs
sans hébergement de la ludothèque Camille Claudel**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE 16 DECEMBRE DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. Thierry LEVASSEUR (à partir de la question n°10), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme EMO Céline (à partir de la question n°10), Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°35), Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°35), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°10), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (jusqu'à la question n°9), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°9), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°36), Mme THETIOT Danièle (à partir de la question n°36), Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n° 9), Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVASSEUR Thierry à M. TAVERNIER Eric (jusqu'à la question n°9), Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien, Mme EMO Céline à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°9), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°36), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°36), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°9), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle tarification, les délibérations n° 4 et 5 du 02 avril 2010 prévoient une actualisation des tarifs des activités liées au secteur Education-Enfance adossée sur l'actualisation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu. Cela se traduit pour l'année 2011 par la revalorisation des tranches de barème de 0,40 %.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2011, les tarifs proposés se déclinent comme suit :

Restauration scolaire :

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires n'excèdera pas le coût par usager résultant des charges supportées par la commune au titre du service de la restauration, après déduction des subventions de toute nature dont ce service bénéficie. Tous les usagers quelque soit leur affectation à une tranche de quotient, bénéficient d'une participation de la commune venant en déduction de leur tarification.

Les tarifs minimum et maximum des 6 tranches sont :

- tranche 1 de 105,40 € à 287,15 €	0,00 € à 0,91 €
- tranche 2 de 287,16 € à 341,35 €	0,91 € à 2,74 €
- tranche 3 de 341,36 € à 682,70 €	2,74 € à 3,25 €
- tranche 4 de 682,71 € à 1 024,10 €	3,25 € à 3,55 €
- tranche 5 de 1 024,11 € à 1 365,45 €	3,55 € à 3,96 €
- tranche 6 de 1 365,46 € à 1 706,80 €	3,96 € à 4,36 €
et plus	

Pour les signataires d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) concernant les enfants souffrant d'allergie alimentaire et fournissant un panier repas, sera appliquée une réduction de 50% du tarif de la tranche de quotient du foyer.

Le tarif applicable aux institutions peut être fixé à 3,35 €.

Tarif enseignant indice > 465	4,45 €
Tarif enseignant indice < 465 (aide de 1,11 €)	3,34 €
Tarif EVS-AVS	2,05 €

Accueils pré et post scolaires

Par convention, le forfait mensuel est calculé sur la base de 13 jours par mois pour une fréquentation de 4 jours par semaine scolaire. Une règle de trois est appliquée pour les forfaits réguliers à l'année de 3, 2 ou 1 jour par semaine.

a) tarifs mensuels des accueils du matin maternels et élémentaires:

- tranche 1 de	105,40 € à 287,15 €	4,92 € à 7,10 €
- tranche 2 de	287,16 € à 341,35 €	7,10 € à 9,13 €
- tranche 3 de	341,36 € à 682,70 €	9,13 € à 14,21 €
- tranche 4 de	682,71 € à 1 024,10 €	14,21 € à 19,28 €
- tranche 5 de	1 024,11 € à 1 365,45 €	19,28 € à 23,35 €
- tranche 6 de	1 365,46 € à 1 706,80 €	23,35 € à 26,39 €

et plus

b) tarifs mensuels des accueils du soir maternels et élémentaires

- tranche 1 de	105,40 € à 287,15 €	10,86 € à 16,75 €
- tranche 2 de	287,16 € à 341,35 €	16,75 € à 19,79 €
- tranche 3 de	341,36 € à 682,70 €	19,79 € à 28,42 €
- tranche 4 de	682,71 € à 1 024,10 €	28,42 € à 38,57 €
- tranche 5 de	1 024,10 € à 1 365,45 €	38,57 € à 46,69 €
- tranche 6 de	1 365,46 € à 1 706,80 €	46,69 € à 52,78 €

et plus

Accueils périscolaires : tarifs journaliers pour fréquentation exceptionnelle (inférieure à 4 jours/mois)

Le tarif est calculé en divisant le tarif forfaitaire mensuel par le nombre de jours retenu conventionnellement, soit 13, et en appliquant une majoration de 10%.

a) accueil du matin

- tranche 1 de	105,40 € à 287,15 €	4,92 € : 13 x 1,10 = 0,42 €
- tranche 2 de	287,16 € à 341,35 €	7,10 € : 13 x 1,10 = 0,60 €
- tranche 3 de	341,36 € à 682,70 €	9,13 € : 13 x 1,10 = 0,77 €
- tranche 4 de	682,71 € à 1 024,10 €	14,21 € : 13 x 1,10 = 1,20 €
- tranche 5 de	1 024,11 € à 1 365,45 €	19,28 € : 13 x 1,10 = 1,63 €
- tranche 6 de	1 365,46 € à 1 706,80 €	23,35 € : 13 x 1,10 = 1,98 €

et plus

b) accueil du soir

- tranche 1 de	105,40 € à 287,15 €	10,86 € : 13 x 1,10 = 0,92 €
- tranche 2 de	287,16 € à 341,35 €	16,75 € : 13 x 1,10 = 1,42 €
- tranche 3 de	341,36 € à 682,70 €	19,79 € : 13 x 1,10 = 1,67 €
- tranche 4 de	682,71 € à 1 024,10 €	28,42 € : 13 x 1,10 = 2,40 €
- tranche 5 de	1 024,11 € à 1 365,45 €	38,57 € : 13 x 1,10 = 3,26 €
- tranche 6 de	1 365,46 € à 1 706,80 €	46,69 € : 13 x 1,10 = 3,95 €

et plus

Tarifs journaliers des accueils de loisirs sans hébergement (hors restauration)

a) tarifs unitaires par jour

- tranche 1 de	105,40 € à 287,15 €	1,22 € à 1,72 €
- tranche 2 de	287,16 € à 341,35 €	1,72 € à 2,54 €
- tranche 3 de	341,36 € à 682,70 €	2,54 € à 4,57 €
- tranche 4 de	682,71 € à 1 024,10 €	4,57 € à 5,58 €
- tranche 5 de	1 024,11 € à 1 365,45 €	5,58 € à 6,09 €
- tranche 6 de	1 365,46 € à 1 706,80 €	6,09 € à 6,39 €
et plus		

Tarifs demi-journée de l'accueil de loisirs sans hébergement de la ludothèque Camille Claudel

- tranche 1 de	105,40 € à 287,15 €	0,15 € à 0,46 €
- tranche 2 de	287,16 € à 341,35 €	0,46 € à 0,91 €
- tranche 3 de	341,36 € à 682,70 €	0,91 € à 2,03 €
- tranche 4 de	682,71 € à 1 024,10 €	2,03 € à 2,33 €
- tranche 5 de	1 024,11 € à 1 365,45 €	2,33 € à 2,64 €
- tranche 6 de	1 365,46 € à 1 706,80 €	2,64 € à 3,04 €
et plus		

Conformément aux délibérations précitées les non résidents se verront appliquer un tarif spécifique calculé par application d'une majoration de 15 % du tarif de la tranche de quotient à laquelle est affecté le non résident. Cette majoration ne s'appliquera pas pour les enfants de CLIS.

Considérant les avis émis par les commissions n° 1 en date du 6 décembre 2010 et n° 4 en date du 7 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions ci-dessus, à compter du 1er janvier 2011.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Corinne HELARY-PLANCHON
Directrice Générale Adjointe des services**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--